
11.5.2 PREFINANCEMENT

Différents taux de préfinancement peuvent être appliqués par ECHO en fonction de la spécificité de l'action, par exemple:

- La durée de l'action;
- Le contexte difficile d'intervention, lorsqu'il existe un risque que l'action puisse être suspendue ou clôturée (afin de permettre la réaffectation des montants non dépensés);
- Les performances passées du partenaire dans des contextes similaires;
- pour un partenaire avec un seuil financier, afin de limiter les risques encourus par ECHO.

Intérêts générés par le préfinancement?

Le partenaire n'est pas tenu de rembourser les intérêts générés par le préfinancement. Il peut conserver l'intérêt. Il s'engage à les utiliser à des fins humanitaires.

Dans les cas cités ci-dessus, ECHO peut verser 50 % (suivi d'un deuxième versement de préfinancement s'élevant à 30 %) ou toute autre combinaison.

Le partenaire est informé directement via la convention spécifique de subvention du taux de préfinancement applicable.

11 | Clôturer l'action

Le partenaire ne doit pas demander le versement du premier préfinancement. Il sera effectué dans les 30 jours calendrier suivant **l'entrée en vigueur** de la convention, c'est-à-dire à compter de la date de réception par ECHO de la copie papier de la convention signée envoyée par la poste.

La règle concernant les intérêts de retard s'appliqueront.

11.5.3 PREFINANCEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Lorsque le taux de préfinancement au moment de la conclusion de la convention n'est pas de 80 %, le partenaire peut demander un second préfinancement dès qu'il est en mesure de déclarer que 70 % du montant reçu avec le premier préfinancement a été consommé.

La demande de préfinancement supplémentaire sera introduite en APPEL. Le partenaire doit cliquer sur «demande de pré-financement». Un écran apparaîtra alors proposant un modèle de demande qui devra être complété et téléchargé dans le système.

E-documents

Nouvel e-Interim

Nouvel e-Final

Nouvelle e-Modification

Demande de Pré-financement

- Le rapport final n'a pas été présenté;

¹⁰¹ Voir section [11.3.2](#) – "Information à fournir"